

La notification du portefeuille final des DPU 2011 vous indique les éléments définitivement retenus par la DDT après instruction de votre dossier.

**IMPORTANT - Ce courrier vous indique également votre code TelePAC pour 2012 (clé d'identification).** Ce code figure en haut à gauche de la 1<sup>ère</sup> page. **Gardez le précieusement** : il vous sera demandé la première fois que vous vous connecterez à TelePAC en 2012 ([www.telepac.agriculture.gouv.fr](http://www.telepac.agriculture.gouv.fr)). **Il vous permettra d'accéder en toute sécurité à vos informations personnelles, en particulier aux comptes-rendus des paiements effectués pour votre exploitation.** **Il vous permettra également de déposer par Internet votre dossier PAC ainsi que vos demandes d'aides animales pour la campagne 2012.**

Selon votre situation, le courrier peut être constitué de deux parties :

➔ La première partie concerne la notification du portefeuille de DPU : elle vous est envoyée si vous détenez ou si vous possédez des DPU au 15 mai 2011. Vous êtes invité à la conserver. Elle vous permet de connaître le détail de votre portefeuille de DPU et vous devez vous y référer si vous souhaitez remplir des clauses de transfert de DPU.

➔ La deuxième partie du courrier contient le relevé des événements qui ont été retenus par la DDT, si vous avez déclaré des mouvements de DPU, des événements liés au découplage des aides à la prune, à la poire ou à la pêche destinées à la transformation, ou si vous avez fait une demande de dotation réserve en 2011.

**Vous pouvez obtenir des informations complémentaires en vous adressant à la DDT (les coordonnées de la DDT figurent en première page du courrier).**

## PORTEFEUILLE FINAL DES DPU 2011

La première partie du document contient le relevé des DPU que vous détenez ou possédez à la date de valeur du 15 mai 2011. Elle précise si chaque DPU a été activé ou non au titre de la campagne 2011.

### « Type »

Vos DPU peuvent être de 3 types :

– **les DPU normaux** ont été créés :

- dans le cadre du découplage initial des aides en 2006 ;
- dans le cadre du découplage des aides en 2010 et en 2011, si vous déteniez des surfaces admissibles excédentaires par rapport à votre nombre de DPU ;
- dans le cadre de l'attribution de dotations à partir de la réserve.

Les DPU normaux ne peuvent être activés que sur des surfaces agricoles admissibles, c'est-à-dire sur des surfaces porteuses de productions, des prairies temporaires ou permanentes, ou des surfaces agricoles non productives à condition qu'elles soient entretenues conformément aux BCAE.

– **les DPU hors surfaces** ont été créés dans le cadre du découplage en 2010 s'il n'était pas possible d'incorporer l'intégralité du montant de référence sur les DPU normaux détenus en propriété ou sur les surfaces admissibles excédentaires par rapport au nombre de DPU.

Un DPU hors surfaces ne peut être activé que si un DPU normal est activé en parallèle. Par ailleurs, si vous déclarez en 2011 un hectare de surface admissible qui ne sert pas à l'activation d'un DPU normal, un DPU hors surfaces devient automatiquement et définitivement normal et est activé .

– **les DPU spéciaux** ont été créés dans le cadre du découplage des aides en 2006 et en 2010 pour les éleveurs qui ne détenaient pas de surface admissible.

Les DPU spéciaux peuvent être activés sans hectare admissible si vous poursuivez une activité d'élevage. Afin de pouvoir activer les DPU spéciaux sans hectare admissible,

vous devez détenir un cheptel au moins égal à la « contrainte d'activation » figurant dans la notification de vos DPU. Celle-ci correspond à la moitié du cheptel moyen primé pendant la période de référence.

En 2011, les DPU spéciaux deviennent normaux et le restent définitivement dans les situations suivantes :

➤ à l'occasion d'un transfert : lorsque des DPU spéciaux sont transférés partiellement, c'est-à-dire que le cédant en conserve certains et transfère les autres, alors les DPU spéciaux transférés deviennent normaux. Ils doivent alors être activés avec des hectares admissibles ;

➤ au moment de l'activation :

1. si les UGB de l'exploitation ne permettent d'activer aucun DPU spécial, alors les DPU spéciaux peuvent devenir des DPU normaux et être activés à condition que l'exploitation dispose de suffisamment d'hectares admissibles ;

2. si les UGB de l'exploitation permettent d'activer certains DPU spéciaux mais pas tous, alors les DPU spéciaux qui ne peuvent pas être activés avec des UGB deviennent des DPU normaux.

### « Valeur unitaire (€) »

La valeur unitaire indiquée pour chacun de vos DPU est sa valeur au 15 mai 2011. Elle tient compte, le cas échéant, du découplage des aides à la prune, à la pêche et à la poire transformées, des montants de dotation à partir de la réserve 2011, et du prélèvement éventuellement appliqué si le DPU a été définitivement transféré entre le 16 mai 2010 et le 15 mai 2011.

### « N° département de localisation »

Tous les DPU sont localisés. La localisation d'un DPU correspond au(x) département(s) où vous devez déclarer des surfaces admissibles pour que ce DPU soit activé.

Les nouveaux DPU créés à partir de la réserve ou dans le cadre du découplage des aides à la prune, à la pêche et à la poire transformées sont localisés dans le(s) département(s) dans le(s)quel(s) vous avez déclaré des terres agricoles en 2011.

## « Propriétaire » et « Détenteur »

Les DPU possédés par un agriculteur peuvent être loués ou mis à disposition d'un autre agriculteur. Dans ce cas, le détenteur des DPU est le locataire ou la société qui les a pris à disposition. Il est alors différent du propriétaire.

## « Activation »

**Un DPU normal** que vous détenez est activé en 2011 si vous avez déclaré un hectare admissible dans le département de localisation du DPU. En 2011, toutes les surfaces agricoles sont admissibles pour l'activation des DPU, y compris les vergers, les pépinières et les fruits et légumes. Seules les forêts et les surfaces affectées à une activité non agricole restent non admissibles.

**Un DPU hors surfaces** que vous détenez est activé en 2011 si vous avez activé parallèlement un DPU normal ou si vous avez déclaré plus de surfaces admissibles dans le département de localisation du DPU hors surfaces que de DPU normaux localisés dans ce département.

**Un DPU spécial** que vous détenez est activé en 2011 si votre nombre d'UGB 2011 est au moins égal à la contrainte d'activation de ce DPU. Les « **UGB 2011** » prises en compte pour l'activation de vos DPU spéciaux correspondent :

- aux bovins détenus et présents sur votre exploitation entre le 1<sup>er</sup> juillet 2010 et le 30 juin 2011 (données issues de la BDNI, base de données nationale de l'identification constituée à partir des notifications à l'EDE) ;
- aux ovins et caprins que vous avez déclarés en 2011 au titre des demandes d'aide au ovins, d'aide aux caprins ou dans le formulaire « effectifs animaux » de votre dossier PAC.

**Dans le cas où certains DPU ne peuvent pas donner lieu à paiement, les DPU dont la valeur unitaire est la plus élevée sont payés en premier, sauf si vous avez demandé à bénéficier de l'option d'activation consistant à activer en priorité les droits que vous détenez en location ou en prise à disposition.**

**ATTENTION – Un DPU non activé pendant deux campagnes consécutives (les colonnes activations 2010 et 2011 sont à « non ») est versé définitivement à la réserve. Cela signifie qu'il vous est repris et ne figurera plus dans votre portefeuille.**

## « Contrainte d'activation (en UGB) »

La contrainte d'activation d'un DPU spécial correspond au cheptel que vous devez détenir pour que ce DPU spécial puisse être activé sans hectare admissible.

Le cheptel que vous devez détenir est au moins égal à la moitié du cheptel moyen primé pendant la période de référence qui a servi à la création du DPU spécial.

## « Montant de référence issu du découplage des aides à la prune, à la pêche et à la poire destinées à la transformation »

Le montant de référence correspond au montant de référence provisoire qui vous a été communiqué en avril 2011, recalculé en fonction des demandes de rectification et des transferts qui ont été déclarés, et que la DDT a retenus.

Ce montant a conduit, selon votre situation, à créer de nouveaux DPU ou à revaloriser les DPU existants dont vous êtes propriétaire et que vous détenez au 15 mai 2011.

Si vous n'avez pas demandé l'attribution de l'aide découplée en 2011, votre montant de référence lié au découplage est définitivement versé à la réserve.

## RÉCAPITULATIF DES ÉVÉNEMENTS VOUS CONCERNANT

Les DPU qui sont notifiés dans la première partie du courrier sont établis en tenant compte des événements intervenus sur votre exploitation avant le 15 mai 2011 et que vous avez déclarés à la DDT au moyen des différents formulaires mis à votre disposition.

## « Evénements pris en compte »

Ces événements peuvent être de plusieurs natures :

- événements de la campagne concernant les DPU : transferts à titre définitif ou provisoire, renonciation à des DPU au profit de la réserve, changement de situation juridique, héritage ou donation ;
- événements liés au découplage 2011 des aides à la prune, à la pêche et à la poire destinées à la transformation : transfert à titre définitif de références ;
- demandes de dotation réserve.

## Seuls les événements que la DDT a retenus lors de l'instruction de votre dossier apparaissent dans les tableaux récapitulatifs.

Les événements qui ne répondent pas aux critères réglementaires et qui ont donc été refusés, ainsi que les événements dont l'instruction n'est éventuellement pas terminée n'apparaissent pas dans la liste des événements pris en compte.

Pour plus d'informations sur ces événements, vous pouvez contacter votre DDT.

## « Date de l'événement »

La date de l'événement, quand elle figure dans l'un des tableaux, correspond à la date de l'événement foncier justifiant un transfert de DPU ou un transfert de références liées au découplage.

## « Montant de la dotation réserve attribuée »

Des programmes de dotation réserve ont été mis en place au titre de la campagne 2011 pour répondre à des situations particulières rencontrées par certains agriculteurs. Ces différents programmes ont été définis :

- au niveau national pour les nouveaux installés avec clause objectivement impossible, pour les agriculteurs dont une partie des surfaces est occupée temporairement par des travaux déclarés d'utilité publique, pour certains agriculteurs ayant arraché des surfaces en vigne ou en verger, pour certains producteurs de lavande/lavandin et pour certains éleveurs de veaux de boucherie ;
- au niveau départemental en fonction des priorités identifiées localement.

Si vous avez fait une demande et que votre dossier a été retenu, une dotation issue de la réserve a pu vous être octroyée. Dans ce cas, son montant figure dans la case « Montant de la dotation réserve attribuée ».

Ce montant a pu conduire, selon votre situation, à créer de nouveaux DPU et/ou à revaloriser les DPU que vous déteniez par ailleurs.